

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

LE/MC
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de
l'Administration Générale
et de la Réglementation

Bureau de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie

ARRETE N° 022910

**Modifiant l'article 12 de l'arrêté n° 02.1332 du 03 juin 2002 autorisant
la société GRANDS TRAVAUX CARAIBES
à poursuivre et à étendre en profondeur l'exploitation d'une carrière située au lieudit
« Moulin à Vent » sur la commune de SAINT-ESPRIT
et à exploiter une installation de traitement de matériaux située sur le même site.**

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

-O-

VU le code de l'Environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée au titre V livre 1^{er} du code de l'Environnement précité,

VU le décret n° 53.578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux carrières,

VU la demande en date du 11 mai 2001 modifiée et complétée le 18 juin 2001 et le 3 août 2001 présentée par Monsieur FERRAZI agissant au nom et pour le compte de la société Grands Travaux Caraïbes en vue d'être autorisée à poursuivre et à étendre en profondeur l'exploitation d'une carrière d'andésite sur le territoire de la commune de Saint-Esprit au lieudit « Moulin à Vent » et à exploiter une installation de traitement des matériaux sur le même site,

VU l'arrêté n° 02.1332 du 03 juin 2002 autorisant la société GRANDS TRAVAUX CARAIBES à poursuivre et à étendre en profondeur l'exploitation d'une carrière située au lieudit « Moulin à Vent » sur la commune de SAINT-ESPRIT et à exploiter une installation de traitement de matériaux située sur le même site.

VU le rapport et proposition du Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargé de l'inspection des installations classées en date du 29 août 2002,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société GRANDS TRAVAUX CARAIBES dont le siège social est situé quartier « Four à Chaux » - 97231 LE ROBERT, est autorisée à poursuivre et à étendre en profondeur, sur le territoire de la commune de Saint-Esprit au lieudit « Moulin à Vents » l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'andésite basique et à exploiter les installations annexes de premier traitement des matériaux, dont les activités au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont répertoriées comme suit :

Activité	Capacité	Rubrique	Régime
Exploitation de carrière	150 000 t/an en moyenne 170 000 t/an au maximum	2510	A
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels.	810 kW	2515	A
Stockage de liquides inflammables	< 10 m ³	1430	NC
Installation de distribution de liquides inflammables	< 1 m ³ /h	1434	NC

La présente autorisation vaut également récépissé pour les activités soumises au régime de déclaration.

L'exploitation est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et des éléments du dossier de la demande qui ne lui sont pas contraires.

ARTICLE 2 :

L'article 12 est modifié comme suit :

La dernière phrase de l'alinéa 2 : « Dans des conditions exceptionnelles cette valeur peut être dépassée en restant toutefois inférieure à 10 mm/s »... est supprimée.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ampliation en sera adressée à M. le sous-préfet du Marin, M. le maire de la commune de Saint-Esprit chargé des formalités d'affichage, M. le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Mme la directrice régionale de l'Environnement, M. le directeur départemental de l'Équipement, M. le directeur de l'Agriculture et de la Forêt, Mme la Directrice départementale de la Santé et du Développement Social, M. le chef du service départemental de l'Architecture.



Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué

E. MIEVILLY

Fort-de-France, le

LE PREFET

Le Préfet de la Région Martinique

Signé : Michel CADOT

14 OCT. 2002